

**Circonscriptions plus grandes dans l'administration scolaire.**—L'établissement de circonscriptions scolaires plus grandes a constitué une tendance remarquable du régime de l'éducation au Canada. Cela permet une répartition plus équitable des frais de l'éducation et une plus grande égalité entre les élèves au point de vue des avantages éducatifs. La plupart des provinces ont fait des progrès en ce sens, particulièrement au cours des deux ou trois dernières années. La circonscription agrandie est en activité depuis 1946 dans les 24 municipalités de la Nouvelle-Écosse. Au Nouveau-Brunswick, la loi des finances des écoles de comté a été votée en 1943 et, en janvier 1948, tous les comtés avaient consenti à adopter cette méthode d'administration scolaire. En conséquence, 1,350 circonscriptions administratives se sont trouvées réduites à 37, englobant 15 comtés et 22 centres urbains. En Ontario, la circonscription agrandie est connue sous le nom de zone scolaire de township. La formation des 484 zones scolaires actuelles a entraîné la disparition de 3,070 anciennes zones scolaires rurales de la province, soit environ 53 p. 100. Les écoles rurales de la Saskatchewan ont été divisées en 60 circonscriptions projetées, dont 45 englobant 3,794 anciennes circonscriptions ont été établies. Dans l'Alberta et la Colombie-Britannique, la circonscription agrandie est un fait accompli; l'Alberta l'a établie il y a 10 ou 15 ans. Dans cette province, qui contient 57 divisions scolaires, la division couvre, en moyenne, une superficie de 2,000 milles carrés, emploie 70 instituteurs et donne l'instruction à 1,500 élèves. La Colombie-Britannique est répartie en 74 grandes zones administratives et 15 petits arrondissements ruraux indépendants. Au Manitoba, une circonscription scolaire agrandie a été établie à titre d'essai et la création d'une autre est à l'étude; avant 1920, cependant, cette province avait entrepris l'unification des arrondissements scolaires, pas nécessairement toutefois au point de réaliser la zone scolaire plus moderne édiflée logiquement autour du centre de la collectivité. Dans le Québec (protestant), dix (soit plus de la moitié du total désiré) commissions scolaires centrales ont été créées. Les commissions scolaires catholiques du Québec ne forment pas, à proprement parler, de grandes divisions: la circonscription fondamentale est généralement la paroisse. Il faut reconnaître que l'unification décrite ci-dessus peut avoir des conséquences diverses selon les provinces. Dans certains cas elle peut ne comprendre que les écoles élémentaires rurales, dans d'autres les écoles secondaires régionales et, dans d'autres encore, une association des deux genres d'écoles. Dans chaque cas, toutefois, les enfants des régions rurales sont pourvus de meilleurs moyens d'instruction.

La création de la circonscription administrative plus grande, tout en aboutissant à une économie générale, a aggravé le problème du transport des élèves. En certains cas, les moyens de transport s'obtiennent en louant, moyennant contrat, des autobus qui appartiennent à des particuliers ou des compagnies; il y a toutefois une tendance marquée à acheter plutôt qu'à louer des autobus pour transporter les écoliers. Dans le Québec, la première autoneige a été achetée en 1943 et le département protestant compte 49 de ces machines qui transportent plus de 1,500 élèves. En Ontario, les commissions des écoles publiques ou séparées ont l'autorisation de transporter les élèves à leurs propres écoles ou aux écoles secondaires; en juin 1947, 350 véhicules ont transporté 8,400 enfants à 160 écoles secondaires. Leur trajet moyen demandait 65 minutes et le coût était d'environ un cent par élève et par mille. En 1947-1948, il y avait en Alberta 713 véhicules transportant 14,753 élèves par jour. Diverses normes de sécurité sont maintenues dans toutes les provinces où les élèves sont transportés moyennant des dispositions prises par l'administration.